



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République Française
Liberté Égalité Fraternité

BARS ET RESTAURANTS: AGRANDIR OU CRÉER SA TERRASSE

Saint-Ouen-sur-Seine, vendredi 21 mai 2021

Mesdames, Messieurs les commerçants,

Pour accompagner la reprise d'activité, la municipalité a pris la décision d'autoriser les cafés, bars et restaurants à agrandir leurs terrasses ou à en installer de nouvelles gratuitement jusqu'en septembre 2021.

Que la terrasse soit au-devant de votre établissement, qu'elle soit déportée sur le bord du trottoir, ou même exceptionnellement sur une place de stationnement, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Commerce, mobilisée pour traiter et répondre aux demandes de terrasses exceptionnelles dans le cadre du déconfinement, sous 48h ouvrés.

Il suffit de faire votre déclaration en remplissant le formulaire ci-après et de le renvoyer par mail à l'adresse: commerce@saint-ouen.fr ou par voie postale à la Direction Commerce, 5 rue Alfred Ottino – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COMMERCE - TERRASSE

(Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19)

Date de la demande: -- / -- / -- /

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (propriétaire ou gestionnaire du commerce)

Nature: S.A. S.A.R.L. S.N.C. Auto Entrepreneur Autre:

Raison sociale:

N° Immatriculation RCS:

Nom et prénom du gérant:

Adresse de la société:

Code postal:

Téléphone (obligatoire):

Courriel (obligatoire):

IDENTIFICATION DU COMMERCE (Lieu de l'occupation et de l'enseigne)

Nom de l'enseigne de l'établissement:

Adresse de l'établissement:

Activité commerciale: N° de SIRET:

DEMANDE DE TERRASSE

Une terrasse ouverte au-devant de l'établissement Longueur: Largeur:

Une terrasse déportée sur place de stationnement Longueur: Largeur:

Nombre de places neutralisées:

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Une copie recto verso de la carte nationale d'identité du demandeur

Un extrait KBIS de moins de 3 mois

Une photo du lieu de l'occupation souhaité

RÈGLES LOCALES POUR L'INSTALLATION DE TERRASSES À SAINT-OUEN-SUR-SEINE :

- Le mobilier « plastique » est interdit, le mobilier doit être de qualité et doit assurer la sécurité des clients.
- La sécurité des terrasses tant vis-à-vis des clients que des passants doit être assurée par le commerçant dans le cadre de l'aménagement de la terrasse autorisée.
- La propreté de la terrasse et de ces environs est à la charge du commerçant, tout au long de l'exploitation de ladite terrasse et également après le rangement du mobilier
- En cas de plaintes de riverains de nuisances générées par une terrasse, l'autorisation pourra être annulée sans délai et l'occupation du domaine public ne sera plus autorisée pour l'établissement.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis.

- ✓ Je reconnais être responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages de la voie publique du fait des travaux et m'engage à remettre en état les ouvrages, le cas échéant. S'il y a lieu, je m'engage à régler les frais de réfection d'après le tarif en vigueur au moment de la réfection par l'administration.
- ✓ Je m'engage à respecter les dimensions d'occupation temporaire du domaine public qui me seront autorisées
- ✓ Je m'engage à me conformer strictement au règlement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public
- ✓ Je m'engage à acquitter la redevance correspondante à l'autorisation d'occupation temporaire accordée
- ✓ Je m'engage à supprimer toute installation sur le domaine public lorsque l'administration le jugera utile.
- ✓ Je m'engage à n'émettre aucune réclamation auprès de Plaine Commune et la Direction Commerce de la Ville, dans le cas de dommages subis par mon occupation du domaine public ou en cas d'accident.
- ✓ Je m'engage, en cas de non-utilisation de l'autorisation accordée, à avertir Plaine Commune et la Direction Commerce de la Ville, au plus tard une semaine avant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation d'occupation temporaire. Au-delà, la redevance restera exigible.
- ✓ Je m'engage à mettre en place l'affichage obligatoire de l'autorisation d'occupation temporaire accordée, dans mon établissement, et visible de l'extérieur, pour le bon contrôle des services administratifs concernés.
- ✓ Je m'engage à nettoyer les trottoirs devant mon établissement et à ramasser les détritiques laissés sur la voie publique aux abords du commerce.
- ✓ Je m'engage à respecter les horaires légaux d'ouverture et de fermeture de mon commerce et d'occupation du domaine public.
- ✓ Je reconnais avoir été avisé que le non-respect des prescriptions émises par Plaine Commune et la Direction Commerce de la Ville est susceptible de se traduire par l'interruption de l'utilisation des installations ou de leur dépose et sans présumer des sanctions pénales applicables.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Tampon du service et date d'enregistrement du dossier complet: / /

AVIS DE LA DIRECTION COMMERCE

Commentaires :

- AVIS FAVORABLE
- AVIS DEFAVORABLE

AVIS DU SERVICE VOIRIE

Commentaires :

- AVIS FAVORABLE
- AVIS DEFAVORABLE

VALIDATION DU MAIRE (ou de son représentant)

Commentaires :

- AVIS FAVORABLE
- AVIS DEFAVORABLE

Service « Commerce et Artisanat » - 5, rue Alfred Ottino - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Guichet unique des commerçants : Tél. : 01 49 18 14 55

Mail : commerce-artisanat@mairie-saint-ouen.fr



Unité territoriale voirie - Centre Administratif (CASO)
6, place de la République 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

